Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

Organisme mandaté par AFNOR Certification

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF - EMBALLAGES POUR DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET PERFORANTS

PARTIE 5

INTERVENANTS

SOMMAIRE

5.1. Organisme mandaté

5.2. Organismes d'audits

5.3. Organismes d'essais

5.4. Comité de Marque

Rev. 7 - Décembre 2010

5.1. ORGANISME MANDATE

AFNOR Certification confie la gestion sectorielle de l'application de la Marque au LNE (Division Certification Plurisectorielle).

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis de AFNOR Certification de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 7.1 des Règles générales de la Marque NF.

Tous les intervenants dans le processus de la marque NF sont tenus, conformément à l'article 9 des règles générales de la marque NF au secret professionnel. Le cas échéant, sur demande des fabricants, une convention peut être signée entre le LNE et le fabricant.

5.2. ORGANISME D'AUDITS

Le LNE confie les audits aux organismes suivants :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
Tel. 01 40 43 37 00

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux auditeurs, les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

5.3. ORGANISMES D'ESSAIS

Le LNE confie les essais aux laboratoires indépendants désignés ci-après :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)
Centre Energie, Matériaux et Emballages (CEMATE)
29, avenue Roger Hennequin
78197 TRAPPES Cedex
Tél. 01 30.69.10.00.

5.4. COMITE DE MARQUE

5.4.1. CONSTITUTION DU COMITE

Il est constitué un comité de marque dont les attributions sont définies à l'article 7.3.2. des règles générales de la marque NF. Sa composition nominative est approuvée par l'Organisme mandaté , chaque membre en étant informé par celui-ci .

Le mandat des membres est de 2 ans ; il est renouvelable par tacite reconduction.

Le président du comité de marque est nommé dans les mêmes conditions, après consultation du comité de marque. La règle est l'alternance entre les collèges. Toutefois, le mandat d'un président peut être prorogé de une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collège ne se dégage.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné et nommé dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le LNE rédige le compte rendu des observations et propositions formulées en réunion de comité. Ce compte rendu est adressé à tous les membres du Comité de Marque.

5.4.2. COMPOSITION DU COMITE

1 Président (à désigner par les membres du Comité)

2 Vice-Présidents :
1 représentant d'AFNOR Certification
1 représentant de l'organisme mandaté : LNE – Division Certification Plurisectorielle

Fabricants

1 à 4 représentants des titulaires de la Marque

Utilisateurs, acheteurs, distributeurs

2 à 3 représentants de Centres Hospitaliers
1 représentant de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)

Organismes et laboratoires

2 représentants du LNE (organisme de vérification et organisme d'essais)
1 représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Administrations

1 représentant du Ministère de la Santé - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
1 représentant du Ministère de la Santé - Direction Générale de la Santé

5.4.3. BUREAU

Pour des raisons d'efficacité, le Comité de Marque peut déléguer ses attributions à un bureau, dont les membres sont désignés nominativement et choisis obligatoirement parmi ceux du Comité de Marque.

Le bureau est composé du président du Comité de Marque, d'un représentant des fabricants, d'un représentant des utilisateurs, du représentant du LNE, du représentant des laboratoires et du représentant des auditeurs qualifiés.

Le bureau se réunit en fonction des nécessités.

Au cours des réunions du Comité de Marque, il est rendu compte des travaux effectués par le Bureau.

5.4.4. SOUS COMITE OU GROUPE DE TRAVAIL

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du Comité de Marque, il peut être créer un sous-comité ou un groupe de travail dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du Comité de Marque.

Dans le cas d'un groupe de travail, il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieures.

Les missions de ce sous-comité ou de ce groupe de travail sont précisées par le Comité de Marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du Comité de Marque.